



VICE RECTORAT DE MAYOTTE
B.P. 76
97600 MAMOUDZOU

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Adaptation scolaire et scolarisation des élèves
en situation de handicap (ASH)**

☎ 02 69 61 27 88

📠 02 69 61 27 92

ien.ash@ac-mayotte.fr

RESPONSABLE LOCAL D'ENSEIGNEMENT (RLE) AU CENTRE PENITENTIAIRE

CONTEXTE D'EXERCICE

Environnement/Spécificité/Contraintes

Placé sous la double autorité du directeur du centre pénitentiaire et de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH, l'enseignant assure, dans le cadre des textes co-signés par les ministères de l'éducation nationale et de la justice :

- la responsabilité de l'unité locale d'enseignement (ULE) ;
- l'accompagnement des personnes placées sous main de justice en contribuant par l'enseignement, à leur insertion sociale et professionnelle.

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions

▪ mission de responsable local d'enseignement

L'enseignant :

- élabore le projet pédagogique de l'unité locale d'enseignement (ULE) en lien avec les enseignants ;
- assure l'organisation, la répartition et la coordination des moyens d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels ;
- accueille et oriente les élèves ;
- organise les groupes, contrôle les absences et assure le suivi des projets individuels ;
- organise les examens ;
- gère le budget et les subventions affectées à l'ULE, les prévisions d'équipement, la déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives (HSE) ;
- communique les emplois du temps, les rapports semestriels et les bilans liés à la lutte contre l'illettrisme ;
- participe aux différentes instances propres à l'administration pénitentiaire ;
- participe aux réunions sous la responsabilité de l'IEN ASH, la responsabilité et le suivi de l'ULE étant confiée au vice-recteur, Mayotte étant un département d'outre mer ;
- élabore des partenariats (SPIP, PJJ, activités de formation professionnelle, etc) ;
- prépare le bilan annuel d'activité de l'ULE et la rédaction d'un rapport explicatif pour la commission locale ou départementale.

▪ mission d'enseignant

L'enseignant :

- accueille les entrants ;
- participe au repérage des illettrés par bilan de lecture et traitement informatique spécifiques ;
- contribue à l'alphabétisation, la lutte contre l'illettrisme, FLE, enseignement adapté et individualisé principalement sur les niveaux 6 et 5, par tutorat pour les autres niveaux.

PROFIL SOUHAITE**Diplômes et/ou certifications souhaités**

- enseignant titulaire d'un CAPPEI parcours « enseigner en milieu pénitentiaire ou en CEF »
- inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Compétences attendues

- aptitude au travail d'équipe et avec les partenaires institutionnels ;
- connaissances dans le domaine de la gestion/administration
- connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique ;
- compétences en formation d'adultes, FLE/FLS.

Expériences professionnelles souhaitées

Expérience d'enseignement en milieu pénitentiaire

Expérience auprès de mineurs en difficulté, dans la formation pour adultes ou dans les établissements difficiles.

CANDIDATURE

Poste pourvu hors barème :

- lettre de motivation et CV à adresser par la voie hiérarchique au vice-recteur de Mayotte (division des personnels enseignants du premier degré) en copie au directeur de la maison d'arrêt ;
- entretien conduit conjointement par l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'ASH et le directeur de la maison d'arrêt ou son représentant.

REMARQUES

Obligations réglementaires de service :

- 21 heures de face à face pédagogique, le calendrier scolaire annuel étant défini par le responsable local d'enseignement en étroite liaison avec l'équipe de direction de la maison d'arrêt ;

- un temps de coordination et de synthèse défini par l'IEN ASH et le directeur de la maison d'arrêt ;

- un temps dédié à la coordination de l'unité locale d'enseignement défini par l'IEN ASH et le directeur de la maison d'arrêt.